

DATE DE PUBLICATION : 3 avril 2023

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 27 février 2019 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT le 3 avril 2023 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Solange DARBES-PICCA, directrice de l'Immobilier et des Services généraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Zélie GAUTHIER et à M. Stéphane KUNESCH, adjoints à la directrice de l'Immobilier et des Services généraux, à l'effet :

- de signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant acquisition, cession ou prise à bail de biens immobiliers dans la limite de 2 500 000 euros, ainsi que tous mandats correspondants ;
- de subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 2 500 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- de signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Délégation permanente est donnée à M. Arnaldo DOS SANTOS DOMINGUES, chef de service de gestion du parc immobilier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Rémy CLEMENT, adjoint au chef de service de gestion du parc immobilier et M. Lionel PAWLAK, responsable du pôle des actifs immobiliers au sein du SGPI, à l'effet :

- de signer, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, tous actes (promesse et acte authentique) portant soit acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 2 500 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 300 000 euros, ainsi que tous mandats correspondants ;
- de subdéléguer aux directeurs de succursales, aux prix, charges et conditions que le délégant jugera convenables, la signature de tous actes (promesse et acte authentique) portant soit

- acquisition ou cession de biens immobiliers dans la limite de 2 500 000 euros, soit prise à bail de locaux pour un loyer annuel hors taxes hors charges au plus égal à 180 000 euros ;
- de signer tous documents relatifs à la création, la modification ou la suppression de toutes servitudes, mitoyennetés ou traités de cour commune, avec ou sans indemnité.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

Claude PIOT